





Tribunal de Commerce

2 3 JUIN 2016

Brahant Wallon

N° d'entreprise : 0505786506

Dénomination

(en entier): DAELMANS & ASSOCIES

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège: 1300 Wavre, Rue de Namur 21

Objet de l'acte : Augmentation de capital - nomination d'un gérant statutaire supplémentaire - modification des statuts

Il résulte d'un acte reçu par Maitre Alexandra JADOUL, notaire associé, membre de la société civile sous forme d'une société privée à responsabilité limitée « JADOUL & KESTELYN » notaires associés, avec siège social à 3080 Tervuren, Duisburgsesteenweg 18, le dix juin deux mil seize, « enregistré au bureau de l'enregistrement de Leuven I le 15 luin 2016, Register 5 Boek 00000 Blad 0000 Vak 0007303, Ontvangen viiftig euro », qu'il a été tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée "Daelmans & Associés", avec numéro d'entreprise 0505.786.506 Registre des Personnes Morales de Nivelles et avec siège social à 1300 Wavre, Rue de Namur 21.

L'assemblée a été convoquée aux fins de délibérer et de décider de l'ordre du jour suivant:

1. Augmentation du capital social de la société par apports en espèces à concurrence de dix mille Euros (10.000,00 €) pour le porter de vingt mille Euros (20.000,00 €) à trente mille Euros (30.000,00 €), moyennant création et émission au prix de deux cents Euros (200,00 €) chacune, de cinquante (50) parts nouvelles, sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes et participant au résultats au pro rata temporis et liberationis ;

Renonciation au préalable au droit de souscription préférentielle revenant aux associés existants lors d'une augmentation de capital à souscrire en espèces ;

- 2. Nomination d'un gérant statutaire supplémentaire ;
- 3. Modification des articles 5, 11 et 12 des statuts concernant le oapital social, le nombre de gérants statutaires ainsi que les pouvoirs de représentation de la société des gérants ;

Aux termes de sa confirmation datée du 9 juin dernier, la CBC Assurances (courriel de la part de monsieur Ronald Michel - Conseiller Réseau - ADA) a marqué son accord avec la présente modification des statuts, l'entrée d'un nouvel 2associé et la nomination d'un gérant supplémentaire ;

L'assemblée a confirmé l'exposé du président et a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix et avec effet immédiat :

## PREMIERE RESOLUTION

Après que tous les associés actuels aient renoncé de manière pure et simple, soit pour la totalité, soit partiellement, à leur droit de souscription préférentielle revenant aux associés existants lors d'une augmentation de capital à souscrire en espèces, le point 1 de l'ordre du jour a été approuvé.

Ensuite l'augmentation de capital proposée est souscrite immédiatement de la manière suivante par:

- 01. Madame LENOIR, Sandrine, née à Bruxelles le 28 septembre 1984, cohabitante légale de Monsieur ALLEMEERSCH Benoit Simon Guillaume, domiciliée à 1480 Tubize (Clabecq), Rue des Combattants 24, ayant fait une déclaration de cohabitation légale à Tubize le 5 juin 2013, pour un montant de deux mille quatre cents Euros; 2.400,00 €
- 02. Madame DEFOICHE Tiphany Ulla Denise, née à Etterbeek le 18 mars 1988, célibataire et déclarant ne pas avoir fait une déclaration de cohabitation légale, domiciliée à 1470 Genappe (Baisy-Thy), Rue Hattain 34, pour un montant de sept mille six cents Euros; 7.600,00€

Total: dix mille Euros.

10.000,00€

Madame DEFOICHE Tiphany, prénommée, a déclaré être célibataire et ne pas avoir contracté un contrat de cohabitation légale jusqu'à présent.

Tous les souscripteurs ont déclaré, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède:

- avoir une parfaite connaissance des statuts de la présente société bénéficiaire et en connaître parfaitement la situation juridique, financière, comptable, sociale et fiscale;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Voorbehouden aan het Belgisch Staatsblad

- souscrire à l'augmentation de capital comme précisé ci-avant, et:

- accepter en contrepartie de leurs apports respectifs le nombre de parts respectif mentionné ci-après.

Les associés actuels marquent leur accord avec la méthode de calcul du prix d'émission des nouvelles parts et dès lors du nombre de parts émis à l'ocoasion de la présente augmentation de capital.

Libération - attestation bancaire - Rémunération des apports

En rémunération de leurs apports pré-rappelés le nombre suivant de parts est attribué à:

01. Madame Sandrine LENOIR, prénommée : douze parts.

02. Madame Tiphany DEFOICHE, prénommée : trente-huit parts. 38

Total: cinquante parts sociales. 50

Les souscripteurs ont déclaré et l'assemblée a reconnu que l'augmentation de capital est intégralement souscrite et entièrement libérée par un versement total de dix mille Euros (10.000,00 €), effectué, antérieurement à ce jour, sur un compte spécial portant le numéro BE37 7320 4013 6328 ouvert au nom de la société bénéficiaire auprès de la CBC Banque conformément à l'article 311 du Code des Sociétés.

L'attestation justifiant ce dépôt, délivrée le 7 juin dernier par la susdite banque sera conservée par le Notaire soussigné dans son dossier.

Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

L'assemblée a constaté et requis le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque nouvelle part est entièrement libérée par un versement de deux cents Euros (200,00 €) par part sociale et que le capital social de la présente société bénéficiaire a été effectivement porté à trente mille Euros (30.000,00 €), représenté par cent cinquante (150) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

DEUXIEME RESOLUTION

Est nommée en tant que gérante statutaire supplémentaire de la présente société pour une durée indéterminée partir du 1 juillet prochain: madame DEFOICHE Tiphany, prénommée, qui déclare accepter son mandat et ne pas être frappée de quelque mesure que se soit s'y opposant.

Le mandat assumé par madame DEFOICHE Tiphany sera rémunéré.

TROISIEME RESOLUTION

Les articles 5, 11 et 12 des statuts seront adaptés aux décisions prises ci-avant et seront rédigés comme suit

Article 5.

Le capital social a été fixé à trente mille Euros (30.000,00 €).

Il est représenté par cent cinquante (150) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Article 11.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants (personnes physiques ou morales), ou associés, rémunérés ou non, nommés par l'assemblée générale. Les gérants doivent toujours posséder ensemble, directement ou indirectement, un minimum de septante-cinq pourcent (75 %) du capital émis avec droit de vote.

Sont nommés en tant que gérants statutaires de la société :

- 1) Madame DAELMANS, Cynthia Gilberte, née à Berchem-Sainte-Agathe le 20 août 1968.
- 2) Madame LENOIR, Sandrine, née à Bruxelles le 28 septembre 1984.
- 3) Madame DEFOICHE, Tiphany, née à Etterbeek le 18 mars 1988.

La direction effective de l'agence CBC doit être assurée par les trois gérants.

KBC Assurances doit être avertie au préalable de tout transfert au niveau de la direction effective de la société ou remplacement des gérants.

Article 12.

Le gérant, ou chaque gérant séparément, est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet d'accomplir, sans justification aucune, tous les actes utiles ou indispensables à la réalisation de l'objet social, à l'exception des actes réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale.

Chaque gérant représente individuellement la scciété envers les tiers et en justice, tant en demandant qu'en défendant, pour toute opération dont la valeur ou l'engagement dans le chef de la société ne dépasse pas un montant de sept mille cinq cents Euros (7.500,00 €). Au-delà de ce montant la signature conjointe de deux gérants sera requise dont celle de Madame DAELMANS Cynthia, gérante statutaire pré-rappelée.

Chaque gérant peut déléguer, à ses risques et périls, des pouvoirs spéciaux déterminés à des personnes de son choix moyennant respect des clauses précédentes.

Toutes les résolutions ont été prises à l'unanimité des voix.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(sceau et signature du notaire Alexandra JADOUL au verso)

Sont déposés en même temps pour ne pas être publiés :

- -Expédition de l'acte du 10 juin 2016 ;
- -Statuts coordonnés.